

AR PREFECTURE

017-251710687-20190618-DEL IBBU012019-DE
Regu Deliberation 01/2019

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Bureau Syndical **- Séance du mardi 18 juin 2019**

Le Bureau Syndical s'est réuni le 18 juin 2019, sur convocation faite le 7 juin 2019

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Président : Vincent BARRAUD

Présents :

M. BARRAUD Vincent

M. DE VILLELUME

M. TALLIEU Jean Pierre

M. BESSAGUET Bruno

M. BLANCHE Hervé

Mme BLANCHARD Chantal

M. MASSICOT Pascal

M. GUIGNET Christian

Excusés :

Mme JOLY Régine

M. GAILLOT Michel

M. VALLET Mickaël

Objet : Acquisition parcelle section BD n°0071 située à Echillais

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Comité Syndical à déléguer une partie de ses attributions au Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°16 / 2014 du Comité Syndical en date du 17 juin 2014 accordant délégation au Bureau Syndical pour toute acquisition immobilière d'une valeur inférieure à 500 000 euros HT,

Considérant l'opportunité pour le Syndicat Intercommunautaire du Littoral de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section BD n°0071 située à Echillais, d'une surface d'1ha 53a 65ca dont l'objectif est d'effectuer un boisement en périphérie du Centre Multifilières de Valorisation des Déchets Ménagers,

Considérant qu'un accord a été trouvé avec les Consorts, Berbudeau Andrée, Eric, et Nadine pour un montant de 7 000 euros,

Considérant les crédits inscrits au budget 2019,

AR PREFECTURE

017-251710687-20190618-DELIBBU012019-DE

Reçu le 25/06/2019

Le Bureau Communautaire, après en avoir débattu, décide à l'unanimité de :

- Acquérir de façon amiable la parcelle cadastrée section BD n°0071, située à Echillais, d'une surface d'1ha 53a 65ca auprès des Consorts, Berbudeau Andrée, Eric, et Nadine pour un montant de 7 000 euros avec une condition d'acquisition de l'ensemble en l'état. Les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.
- Autoriser le Président à signer tout document afférent au dossier dans la limite fixée par les crédits inscrits au budget et notamment l'acte d'acquisition en la forme notariée.

Le Président
Vincent BARRAUD



Transmis en sous-préfecture le : 25-06-2019

Affiché le : 25-06-2019

Certifié exécutoire le : 25-06-2019

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chupin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers